

Annexe

Observations du Comité administratif de coordination

I. Observations générales

1. Le rapport couvre un large éventail d'activités de contrôle et présente une analyse comparative des mécanismes de contrôle en usage dans le système des Nations Unies. Les informations qui figurent dans l'annexe au rapport sont d'une grande utilité en tant que données de référence. La fonction de contrôle, tant externe qu'interne, est un élément important et indispensable pour améliorer la qualité des programmes et l'efficacité de la gestion. Les membres du Comité administratif de coordination (CAC) partagent généralement les idées-forces développées dans le rapport et notent que nombre de ses suggestions et recommandations ont été soit déjà mises en oeuvre, soit intégrées dans leurs plans pour l'avenir. Si les mécanismes de contrôle interne sont généralement propres à une organisation donnée, le contrôle externe peut, en revanche, s'exercer à l'échelle du système. Néanmoins, le rapport donne relativement peu d'indications sur les possibilités qui existent pour mieux coordonner les mécanismes de contrôle externe.

II. Observations sur les recommandations

Recommandation 1. Plans concertés pour la conduite des activités de contrôle interne

2. Cette recommandation reflète, dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies, les recommandations que le Secrétaire général avaient faites dans son rapport sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (A/51/801, par. 44 à 51). On a généralement souscrit à cette recommandation, mais certains membres du Comité rappellent que, comme il est indiqué dans le rapport lui-même, les organisations du système ayant chacune des caractéristiques propres, il serait néfaste de préconiser un modèle unique à suivre pour le contrôle interne, qui s'appliquerait à toutes les organisations. Une organisation membre est d'avis que les mécanismes et le modèle spécifiques adoptés par l'ONU ne conviennent pas nécessairement à d'autres organisations. Tout en reconnaissant la nécessité d'une transparence complète dans le traitement de cette question, les organisations soulignent que le contrôle interne relève essentiellement de la compétence des chefs de secrétariat des organisations et sont préoccupées par

la perspective d'une microgestion excessive de la part des États Membres.

Recommandation 2. Rapports sur les activités de contrôle interne

3. Les organisations membres s'accordent à reconnaître qu'il est nécessaire de faire rapport aux organes délibérants sur les questions relatives au contrôle et la plupart d'entre elles ont déjà mis en place des procédures à cette fin, en tenant compte de la nature spécifique des activités de chaque organisation et des besoins mentionnés par les États Membres. Certains membres du Comité font valoir que les initiatives tendant à uniformiser davantage les modalités d'établissement des rapports à l'échelle du système risquent d'entraîner une hausse des coûts et/ou d'accroître la complexité des dispositions en vigueur au moment où les effectifs sont insuffisants et les budgets très serrés.

Recommandation 3. Mise en évidence des bonnes pratiques

4. La plupart des organisations membres sont favorables à l'idée de mettre en évidence les bonnes pratiques dans les rapports des mécanismes de contrôle. L'analyse des succès remportés peut compléter utilement les enseignements tirés des échecs, en particulier au moment où les organisations recherchent des modalités plus efficaces et plus économiques pour exécuter les activités et assurer l'appui nécessaire aux programmes. S'agissant de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général rappelle que la mise en évidence et la diffusion des bonnes pratiques sont un aspect important de l'analyse régulière des leçons tirées de l'expérience dans les domaines du maintien de la paix et des affaires humanitaires et note qu'un effort important a été fait récemment pour réaliser une série d'études d'efficacité exposant les bonnes pratiques. Les organes de contrôle souhaiteront peut-être se reporter à ces études en vue de formuler des recommandations concrètes pour promouvoir des améliorations dans la gestion. Certaines organisations membres du CAC sont d'avis que le recours aux organes subsidiaires du Comité est toujours la méthode la plus efficace et la plus indiquée pour diffuser les bonnes pratiques en matière de contrôle, tout comme dans les autres domaines qui intéressent l'ensemble du système.

Recommandation 4. Analyse par le CCI des rapports récapitulatifs annuels consolidés sur les activités de contrôle interne

5. Les organisations membres sont résolues à appuyer les efforts visant à renforcer l'efficacité des contrôles à l'échelle du système, mais elles ne s'accordent pas à reconnaître que l'analyse des rapports récapitulatifs annuels consolidés qui serait effectuée par le Corps commun d'inspection, proposition impliquant la création d'un échelon supplémentaire dans le système d'établissement des rapports, serait la solution la plus économique pour atteindre cet objectif. Certaines organisations font valoir que le problème de la confidentialité et d'autres problèmes propres aux organisations peuvent se poser et qu'une approche à l'échelle du système n'est, de ce fait, pas nécessairement appropriée.

Recommandation 5. Favoriser le renforcement du corps professionnel des spécialistes du contrôle

Recommandation 6. Intensifier le dialogue entre les partenaires du contrôle

6. Ces recommandations ont été généralement bien accueillies, même si l'on exprime des réserves liées à la nécessité de préserver le caractère confidentiel de certaines données et quelques inquiétudes sur la rentabilité de certaines des initiatives suggérées au paragraphe 103 du rapport. On note que les arrangements en vigueur pour les réunions du Groupe de travail interorganisations de l'évaluation et celles des représentants des services de contrôle interne vont déjà dans le sens de ces recommandations.

II. Observations sur des paragraphes particuliers

Contrôle et microgestion (par. 73)

7. Le Comité considère que la pression continue exercée pour que des informations soient communiquées par le biais de rapports sur les activités de contrôle interne crée une dynamique qui tend à renforcer la microgestion. On risque de réduire l'efficacité des mécanismes du contrôle interne si les organes délibérants demandent trop fréquemment que des études soient réalisées sur des aspects particuliers du contrôle interne et des rapports établis à leur sujet. Ces demandes devraient être formulées judicieusement.

Constitution de base de données communes (par. 103)

8. Il convient de noter que, bien souvent, les règles de confidentialité ne permettent pas de constituer des bases de données communes regroupant toutes les constatations et conclusions car les collègues des services de contrôle des autres organisations et institutions sont des personnes tierces au regard des règles en question. L'expérience montre que ce genre d'activité, si le travail est fait correctement et systématiquement, exige un temps et des efforts considérables de la part des services de contrôle qui doivent déjà faire face à des sollicitations de plus en plus nombreuses et à des contraintes budgétaires.